PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 14/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

STOW Firminy ex LAPOUYADE

98 bd Fayol
Z.I. des PRAIRIES
42700 FIRMINY

Références : UID4243-DSSP-022-0378
Code AIOT : 0006103345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2022 dans l'établissement STOW Firminy ex LAPOUYADE implanté 98 bd Fayol Z.I. des PRAIRIES 42700 FIRMINY. L'inspection a été annoncée le 29/08/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite à une sollicitation de l'industriel qui souhaitait rencontrer la DREAL pour faire le point sur sa situation réglementaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STOW Firminy ex LAPOUYADE
- 98 bd Fayol Z.I. des PRAIRIES 42700 FIRMINY
- Code AIOT : 0006103345
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La société STOW Firminy fabrique des équipements de stockage et d'archivage métalliques pour le secteur de la logistique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation réglementaire de l'établissment	AP Complémentaire du 17/05/2004, article 1	/	Sans objet
2	Collecte des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2-11	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'industriel devra notifier le changement d'exploitant à l'administration de façon à ce qu'elle puisse l'acter via un arrêté préfectoral complémentaire. Les aspects liés à la cessation d'activité du site (mémoire de réhabilation et diagnostic de sols) seront traités en cas d'arrêt des établissements STOW à Firminy.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation réglementaire de l'établissment

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2004, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Mise à jour du tableau des rubriques de l'entreprise
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Selon l'arrêté préfectoral précité, l'entreprise est soumise à la réglementation des installations classées pour les rubriques suivantes : * 1180-1, utilisation d'appareils contenant des PCB, régime de la délaration * 2560-2, travail mécanique des métaux et alliages, régime de la déclaration * 2565-2-a, traitement des métaux et matières plastiques, régime de l'autorisation * 2910-a-2, installations de combustion, régime de la déclaration * 2920-2-b, installations de compression ou de réfrigération, régime de la déclaration * 2940-3-a, activité de cuisson, application, séchage de vernis ou peinture, régime de l'autorisation.
Constats : La société STOW Firminy (ex-Lapouyade) a fait évoluer son activité en 2019 pour se recentrer sur les rayonnages en acier galvanisé. Les activités liées au traitement des métaux (rubrique 2565) et à l'application de peinture (2940) ne sont ainsi plus exercées sur le site. Les unités ont été démantelées en 2019. Les équipements relevant de la rubrique 2910 ont été également enlevés. Enfin, la rubrique concernant les compresseurs (2920) n'existe plus dans la nomenclature des installations classées. La visite sur site a permis de vérifier l'enlévement des unités relevant des rubriques 2565, 2940 et 2910. L'exploitant a indiqué lors de la réunion qu'il souhaitait conserver le bénéficie de l'arrêté préfectoral délivré à Lapouyade pour traiter ultérieurement la cessation d'activité du site (mémoire de réhabilitation et diagnostic de sols). L'établissement ne releverait actuellement que de la rubrique 2560-2 régime de la déclaration, la puissance machine de l'ordre de 400 kW étant inchangée. Les prescriptions réglementaires qui lui sont opposables sont mentionnées dans l'arrêté du 27/07/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 (https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-270715-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-classees) Actions attendues de l'exploitant (délai 1 mois) : * notifier le changement d'exploitant en précisant les numéros de SIRET, SIREN ; * transmettre les bordereaux de suivi des déchets dangereux des anciens transformateurs contenant des PCB.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Collecte des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2-11
Thème(s) : Risques accidentels, risque de pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs.
Constats : L'exploitant ne semble pas avoir réfléchi sur un protocole à mettre en oeuvre en cas d'incendie et la nécessité de retenir sur son site les eaux d'extinction. Action attendue de la part de l'exploitant (délai un mois): * transmettre à l'inspection des installations classées les dispositifs retenus ainsi que les actions des opérateurs à mettre en oeuvre pour contenir sur le site les eaux d'extinction.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet